

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 86

3 juin 2010

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 27 mai 2010 portant modification du règlement grand-ducal du 19 mai 2009 relatif à la participation du Luxembourg à la mission «Etat de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO)	1584
Caisse nationale de Santé – Statuts	1584
Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement E10/12/ILR du 19 mai 2010 portant acceptation des conditions générales, tarifs et formules de prix de LEO S.A. pour la fourniture par défaut – Secteur Electricité	1589
Protocole additionnel à la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalité, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 24 novembre 1977 – Mise à jour des coordonnées de l'autorité centrale par le Luxembourg	1589
Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 4 juin 2009, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Danemark tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 17 novembre 1980 – Entrée en vigueur	1589

Règlement grand-ducal du 27 mai 2010 portant modification du règlement grand-ducal du 19 mai 2009 relatif à la participation du Luxembourg à la mission «Etat de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO).

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Conseil de Gouvernement du 30 avril 2010 et après consultation le 19 avril 2010 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 19 mai 2009 relatif à la participation du Luxembourg à la mission «Etat de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) est modifié comme suit:

«Art. 1^{er}. Le Luxembourg participera à la mission «Etat de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) pour une durée s'étendant du 21 avril 2008 au 14 juin 2010 et selon les modalités arrêtées par les règlements grand-ducaux des 29 février 2008 et 9 mai 2008 relatifs à la participation du Luxembourg à cette même Mission et par le présent règlement grand-ducal.»

Art. 2. Notre Ministre des Affaires étrangères et Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le Ministre des Affaires étrangères,
Jean Asselborn

Palais de Luxembourg, le 27 mai 2010.
Henri

Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région,
Jean-Marie Halsdorf

Doc. parl. 6132; sess. ord. 2009-2010.

Caisse nationale de Santé. – Statuts. – Par arrêté ministériel du 19 mai 2010, les modifications des statuts de la Caisse nationale de Santé, telles qu'elles ont été décidées par le comité directeur le 5 mai 2010 et telles qu'elles figurent à l'annexe, ont été approuvées. Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Annexe

Fichier B1: Ajouts avec effet au 01.07.2010 – Comité directeur du 05.05.2010

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P préfér.	Taux	Remb. max.
A04A1									
COLOPLAST	SPEEDICATH COMPACT PLUS FEMME	ch 10/12/14	1	9 cm			2,97	100%	2,97
V92S0	Panssements occlusifs oculaires								
LOHMANN	PRO OPHTAS	R 13026	5				14,59	80%	11,67
V97A3									
COLOPLAST									
SENSURA	R 150XX PO COLO		fenêtre de contrôle	30			84,04	100%	84,04
SENSURA	R 15281 POCHE ILEO		fenêtre de contrôle	30			114,76	100%	114,76
SENSURA CONVEX LIGHT	R 1507X PO COLO		fenêtre de contrôle	10			28,01	100%	28,01
SENSURA CONVEX LIGHT	R 15209 POCHE ILEO		fenêtre de contrôle	10			38,25	100%	38,25
V97A4									
COLOPLAST									
SENSURA FLEX	R 1010X PLAQUE	5					32,37	100%	32,37
SENSURA FLEX	R 103XX POCHE ILEO		fermeture hide-away	30			49,44	100%	49,44
SENSURA FLEX	R 109XX POCHE COLO			30			50,50	100%	50,50
SENSURA FLEX XPRO	R 1010X PLAQUE	5					32,37	100%	32,37
CONVATEC									
ESTEEM SYNERGY	R 41698X PLAQUE MALLEABL		pl prédecoupée	5			32,37	100%	32,37
V97A9									
COLOPLAST									
SENSURA FLEX	R 10108 PLAQUE	5	dia 90mm				33,31	100%	33,31
SENSURA FLEX	R 1039X POCHE ILEO	30	90mm (dia)				109,11	100%	109,11
SYSTEME DRAINAGE POST-OP FISTULE R 14055 MINI		6					28,25	100%	28,25
SYSTEME DRAINAGE POST-OP FISTULE R 14065 MIDI		3					14,12	100%	14,12
SYSTEME DRAINAGE POST-OP FISTULE R 14075 MAXI		3					14,12	100%	14,12

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P référ.	Taux	Remb. max.
V97B3									
COLOPLAST									
SENSURA	R 11804 POCHE URO	30					172,32	100%	172,32
SENSURA CONVEX LIGHT	R 1181X POCHE URO	10					57,44	100%	57,44
V97B6									
COLOPLAST									
SENSURA CLICK	R 118XX POCHE URO	30					101,70	100%	101,70
SENSURA FLEX	R 118XXX POCHE URO	30					101,70	100%	101,70
Urostomies: systèmes à 1 pièce, CMC (carboxyméthylcellulose)									
V97D1									
MANFRED SAUER									
ETUI PENIEN POP-ON	silicone/autoadh.	30	dia25-40m				92,67	80%	74,14
ETUI PENIEN ULTRAFLEX	silicone/autoadh.	30	dia25-40m				92,67	80%	74,14
ETUI PENIEN WIDE-BAND	silicone/autoadh.	30	dia25-40m				92,67	80%	74,14
V98E1									
ALCON									
SYSTANE ULTRA	COLLYRE MULTI-DOSES 6M	gel	1				10 ml	6,50	40%
URSAPHARM									
HYLO-GEL 0,2%	COLLYRE MULTI-DOSES 3M	hyaluronate na	1				10 ml	6,50	40%
Fichier B1: Modifications avec effet au 01/07/2010 – Comité directeur du 05/05/2010									
Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P référ.	Taux	Remb. max.
A01A2X									
NOM COLLECTIF									
5917498	BOUTON DE GASTROSTOMIE	1					181,25	100%	181,25
V97A3									
COLOPLAST									
5917440	SENSURA HIDE AWAY	R 155XX POCHE ILEO	30				114,76	100%	114,76
5917453	SENSURA HIDE AWAY CONVEX	R 1520X + 1550X POC	10				38,25	100%	38,25
CONVATEC									
5077564	STOMADRESS PETITES	R 20922 COLO+ILEO	15				57,38	100%	57,38

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P référ.	Taux	Remb. max.
-----------------	----------------	--------	---------	----------	-------	--------	----------	------	------------

V97B3

CONVATEC

5077551 STOMADRES PETITES

Urostomies: systèmes à 1 pièce, CMC (carboxyméthylcellulose)

V97D1

MANFRED SAUER

5030337 ETUI PENIEN
 5910337 ETUI PENIEN CONFORT

R 20917 POCHE URO 15 86,16 100% 86,16

Incontinence urinaire: étuis péniens

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P référ.	Taux	Remb. max.
	latex/non-adhesif copolymer/autoadh.	30	dia18-40m				32,30	80%	25,84

Fichier B1: Suppressions avec effet au 01.07.2010 – Comité directeur du 05.05.2010

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P référ.	Taux	Remb. max.
-----------------	----------------	--------	---------	----------	-------	--------	----------	------	------------

V92S0

Pansements occlusifs oculaires

LOHMANN	POROPLAST D	R 34121	pans.opht+verre occl	1			1,96	80%	1,57
	POROPLAST K	R 34103	pans.opht+compresse	1			1,76	80%	1,41
	POROPLAST S	R 34113	pans.opht+fenetre tr	1			1,98	80%	1,58

Stomies: systèmes à 1 pièce, CMC (carboxyméthylcellulose)

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P référ.	Taux	Remb. max.
-----------------	----------------	--------	---------	----------	-------	--------	----------	------	------------

V97A3

CONVATEC ESTEEM NEONATAL INVISCLOSE R 4116XX POCHE ILEO 10

38,25 100% 38,25

Stomies: systèmes à 2 pièces

CONVATEC	ESTEEM NEONATAL INVISCLOSE	R 4116XX POCHE ILEO	10				38,25	100%	38,25
CONVATEC	COMBIHESIVE II S	R 402515 POCHE COL	30	32mm			50,50	100%	50,50
5901521	COMBIHESIVE II S MINI	R 402509 POCHE COL	20	32mm			33,66	100%	33,66
5901551	COMBIHESIVE II S MINI	R 402512 POCHE COL	20	57mm			33,66	100%	33,66
5912251	ESTEEM SYNERGY	R 405403-403405 POC	transparent	10			16,48	100%	16,48
5916831	ESTEEM SYNERGY NEONATAL	R 411632 PL STOMAH	x-small	5			32,37	100%	32,37
5916859	ESTEEM SYNERGY PED	R 411641 PL STOMAH		5			32,37	100%	32,37
5916862	ESTEEM SYNERGY PED	R 411642 PL FLEXIBLE		5			32,37	100%	32,37
5916876	ESTEEM SYNERGY PED	R 4116XX POCHE COL	30				50,50	100%	50,50
5916880	ESTEEM SYNERGY PED. INVISCLOSE	R 4116XX POCHE ILEO	10				16,48	100%	16,48

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P préfér.	Taux	Remb. max.
V97A9									
5081469	CONVATEC COMBIHESIVE II S A SOUFFLET STOMAHESIVE	R 125160 PLAQUE	5	70mm			33,31	100%	33,31
5081438	COMBIHESIVE II S A SOUFFLET STOMAHESIVE	R 125161 PLAQUE	5	100mm			33,31	100%	33,31

Institut Luxembourgeois de Régulation.

**Règlement E10/12/ILR du 19 mai 2010
portant acceptation des conditions générales, tarifs et formules de prix de LEO S.A.
pour la fourniture par défaut**

Secteur Electricité

La Direction de l’Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l’organisation du marché de l’électricité, notamment son article 4;

Vu la demande de LEO (LUXEMBOURG ENERGY OFFICE) S.A. (ci-après «LEO S.A.») du 30 avril 2010;

Arrête:

Art. 1^{er}. Sont acceptées les conditions générales de LEO S.A. pour la fourniture par défaut en énergie électrique dans leur version 2.0 du 30 avril 2010.

Art. 2. Sont acceptés les tarifs et formules de prix de LEO S.A. pour la fourniture par défaut en énergie électrique dans leur version du 30 avril 2010.

Art. 3. Ces conditions générales, tarifs et formules de prix entrent en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la publication du présent règlement au Mémorial. Les conditions générales, tarifs et formules de prix acceptés sont à publier par LEO S.A. conformément à l’article 4 (4) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l’organisation du marché de l’électricité.

Art. 4. Le présent règlement est publié au Mémorial et sur le site Internet de l’Institut.

La Direction

Protocole additionnel à la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalité, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 24 novembre 1977. – Mise à jour des coordonnées de l’autorité centrale par le Luxembourg.

Il résulte d’une notification du Secrétaire Général du Conseil de l’Europe que les coordonnées de l’autorité centrale au Luxembourg en ce qui concerne le Protocole désigné ci-dessus ont été mises à jour comme suit dans une déclaration consignée dans une note verbale de la Représentation Permanente du Luxembourg du 20 avril 2010, enregistrée au Secrétariat Général le 21 avril 2010:

Ministère de la Justice
13, rue Erasme
Centre Administratif Pierre Werner
L-1468 Luxembourg

Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 4 juin 2009, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Danemark tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d’assistance réciproque en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 17 novembre 1980. – Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l’entrée en vigueur des Actes désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 31 mars 2010 (Mémorial 2010, A, n° 51, pp. 830 et ss.) ayant été remplies en date du 9 avril 2010, les Actes sont entrés en vigueur à l’égard des deux Parties contractantes à la même date, soit le 9 avril 2010.

Conformément à son article 2, paragraphe 2, le Protocole sera applicable aux années d’imposition commençant le ou après le 1^{er} janvier de l’année civile suivant immédiatement l’année de l’entrée en vigueur du Protocole.
